

Désignation de l'école doctorale bénéficiaire d'un contrat doctoral supplémentaire dans le cadre de l'interdisciplinarité pour la rentrée 2022

**Commission de la recherche du conseil académique
du 12 juillet 2022
Délibération 2022/07/CR-021**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment l'article 38 ;

Vu la délibération 2021/10/CA-091 du conseil d'administration en date du 25 octobre 2021 qui fixe la répartition de la subvention pour charges de service public (SCSP) pour le budget 2022 ;

Vu la délibération 2021/12/CA-113 en date du 13 décembre 2021 qui adopte de budget initial 2022 ;

Vu la délibération 2021/11/CR-044 de la commission de la recherche en date du 18 novembre 2021 fixant la répartition de l'enveloppe recherche 2022 ;

Après en avoir délibéré les membres de la commission de la recherche approuvent la proposition faite par la commission de la recherche en formation restreinte aux HDR du 12 juillet 2022 de désigner l'école doctorale SEVAB comme bénéficiaire d'un contrat doctoral supplémentaire dans le cadre de l'interdisciplinarité à la rentrée 2022.

Toulouse, le 13 juillet 2022

Le Président



Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstentions : 4
Ne prend pas part au vote : 0